



République Française
Département GIRONDE

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du 22 OCTOBRE 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 22 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente Catherine MARBOUTIN, Adjointe aux affaires sociales, Insertion, Logement, Services aux séniors et handicap.

Date de convocation : 22 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers ayant remis un pouvoir : 2

Présents :

Mesdames Marie-Claude COLLET, Barbara DELESALLE, Jeannine EMIE, Catherine MARBOUTIN, Pierrette TARGON, Colette VISSERON et Monsieur Raymond ALBARRAN.

Absents représentés :

Madame Nathalie PELEAU ayant donnée pouvoir à Madame Catherine MARBOUTIN.
Monsieur Auguste BAZZARO ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE.

Absents :

Madame Christelle DUBOS et Monsieur Daniel COZ.

Monsieur Raymond ALBARRAN est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidence ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 avril 2019

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 10 avril 2019.

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

1-Participation financière complémentaire du CCAS de LE POUT

Présentation des faits :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SADIRAC propose un service de portage de repas à domicile.

Le CCAS de LE POUT souhaite et s'engage à participer partiellement au règlement des factures émises à la charge des bénéficiaires.

A partir du 01 novembre 2019, le CCAS de LE POUT prendra en charge 1.50€ TTC (pour les personnes non imposables) et 1.00€ TTC (pour les personnes imposables) sur chaque repas porté aux administrés de la commune de LE POUT.

Une liste de bénéficiaires sera adressée autant que de besoin au CCAS pour l'établissement de la facturation.

Le CCAS de SADIRAC au vu de la délibération du CCAS de LE POUT et de la liste des administrés bénéficiaires rédigée par le CCAS établira :

- Une facture pour le bénéficiaire (réglée au trésor Public)
- Un titre de recette (adressé au CCAS de Le POUT)

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose de signer une convention avec le CCAS du Pout pour mettre en place cette participation financière.

Délibération :

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de signer une convention avec le CCAS du Pout
- **DIT** que cette somme sera versée directement au CCAS de SADIRAC
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

<p>Nombres d'élus présents : 7 Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations) Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

2-Nouveau prestataire pour la préparation des repas du portage de repas à domicile

Présentation des faits :

La préparation des repas du service de portage de repas à domicile était réalisée par la société Ansamble-SRA. Depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas est régie par la Caisse des Ecoles (CDE) de Sadirac.

Il est nécessaire de payer désormais à la CDE car cette prestation relève de la compétence du CCAS de la commune et qu'il y a obligation de transférer cette charge sur le CCAS.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose d'acheter les repas 3.07€ TTC comme avec la société Ansamble-SRA.

Un mandat de paiement sera émis par le CCAS au bénéfice de la CDE à chaque fin d'exercice pour le montant total du coût précité.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- DECIDE d'acheter les repas 3.07€ TTC à la CDE
- DIT que cette somme sera versée à la CDE de SADIRAC
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

<p><i>Nombres d'élus présents : 7</i></p> <p><i>Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 9</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>
--

3- Adhésion Gironde Numérique

Présentation des faits :

Dans le cadre du respect des obligations légales de la dématérialisation, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures

La première adhésion annuelle est comprise dans une formule de 600€ puis l'abonnement annuel sera de 180€.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer à Gironde Numérique.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- DECIDE d'adhérer à Gironde Numérique

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

4-Télétransmission

Présentation des faits :

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités et établissements publics locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Dans le cadre de la mutualisation informatique, le CCAS de Sadirac utilisera la plateforme S2LOW solution retenue par Gironde Numérique. Ce dispositif tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, permet de transmettre des actes dématérialisés à la Préfecture de Gironde.

Il est proposé que cette transmission dématérialisée soit mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par une convention entre la Préfecture de Gironde et le CCAS de Sadirac.

La télétransmission fait partie des 600€ des frais de services.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter la télétransmission des actes et signer une convention avec la Préfecture de Gironde.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- **DECIDE** d'adopter la télétransmission des actes et de signer une convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présentation des faits :

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) affecte toutes les organisations traitant les données personnelles identifiables (DPI) de résidents européens. Son objectif, renforcer les obligations des entreprises traitant des données personnelles et les pouvoirs de la CNIL.

D'abord présenté en janvier 2012 par la Commission Européenne et approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016, le RGPD remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France unifiant la protection des données et facilitant la libre circulation des données dans les 28 Etats membres de l'UE.

Lors de son entrée en vigueur le 25 mai 2018, toute organisation qui traite les données personnelles identifiables de résidents européens doivent se conformer aux dispositions du règlement ou feront face à des sanctions sévères.

Le développement de l'e-administration constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique. De ce fait, les administrations recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques.

Le RGPD s'applique « au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier ». Une donnée a un caractère personnel dès lors qu'il s'agit d'une information permettant l'identification ou la géolocalisation d'une personne.

Si le contenu du règlement peut apparaître comme particulièrement dense, les mesures qu'il induit pour les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent être synthétisées en cinq étapes :

- La cartographie et la tenue de registres de traitements
- L'encadrement de la collecte de données
- L'obligation d'information et de respect du consentement
- La mise en place d'outils de conformité
- La nomination d'un Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données aura pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement du CCAS, ainsi que ses agents.
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein du CCAS;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données;
- de conseiller le CCAS sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques

pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par le CCAS.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

De plus, le CCAS devra s'assurer qu'il dispose d'un niveau d'expertise et de moyens suffisants pour exercer son rôle de façon efficace. Ainsi, le délégué devra :

- être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données ;
- être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions Informatique & Libertés ;
- bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions.

Dans ce contexte, la mutualisation de la fonction de DPO apparaît un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales, notamment pour celles de petite taille.

Cette prestation fait partie des 600€ des frais de services d'abonnement à Gironde Numérique.

Proposition :

Dans le cadre de l'adhésion du CCAS à Gironde Numérique, Madame la Vice-Présidente propose de mutualiser ce DPO auprès de Gironde Numérique et de désigner Monsieur Joachim JAFFEL, Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé du CCAS de SADIRAC.

Madame la Vice-Présidente propose de désigner Monsieur Sofian NAZAR en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein du CCAS.

Délibération :

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

- **DECIDE** de la mise en conformité avec le RGPD
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

6- Aides exceptionnelles accordées

Situation 1 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide alimentaire pour un Sadiracais qui rencontrait des difficultés financières importantes (loyer trop élevé pour des revenus insuffisants, endettement). Afin d'aider et de soulager cet administré le temps de sa transition dans sa situation une demande de bon alimentaire de 300€ est faite et accordée.

Situation 2 :

Une assistante sociale de la MDSI de Créon a demandé une aide alimentaire pour un Sadiracais et ses enfants qui rencontraient des difficultés financières qui les a contraints à ne pas pouvoir s'acheter des denrées alimentaires. Afin que la famille puisse se nourrir une demande de bon alimentaire de 150€ est faite et accordée.

Situation 3 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide alimentaire pour une Sadiracaise qui rencontrait des difficultés financières suite à une dépression qui l'a contrainte à être en mi-temps thérapeutique et de disposer que d'un demi-salaire, son reste à vivre était de 40€. Afin d'aider et de soulager cette administrée une demande de bon alimentaire de 50€ est faite et accordée.

Situation 4 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide alimentaire pour une retraitée Sadiracaise qui rencontrait des difficultés financières suite à un imprévu (panne de véhicule) qui a excédé son reste à vivre habituelle de 43€. Afin d'aider et de soulager cette administrée une demande de bon alimentaire de 20€ est faite et accordée.

Situation 5 :

Une assistante sociale de la MDSI de Créon a demandé une aide alimentaire pour un couple de Sadiracais qui rencontraient des difficultés financières. Le couple résidant au camping ils ont connu une hausse de loyer saisonnière, Monsieur au RSA et Madame perçoit des indemnités journalières de 900€, le loyer étant de 850€ cela a plongé les finances du couple dans une situation grave. Afin que la famille puisse se nourrir une demande de bon alimentaire de 50€ est faite et accordée.

Situation 6 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide exceptionnelle pour un couple de Sadiracais qui rencontraient des difficultés financières. Le couple résidant au camping ils ont connu une hausse de loyer saisonnière et avec un endettement conséquent cela a plongé les finances du couple dans une situation grave. Afin de soulager le couple le temps pour eux de quitter ce logement trop onéreux une aide pour régler une partie de loyer est demandée. Une aide acceptée de 150€ est versée au bailleur.

Situation 7 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide à la demande d'une Sadiracaise qui rencontrait des difficultés financières. Madame connaît une dette importante qu'elle n'arrive pas à épurer une fois

toutes ses factures réglées : lourds problèmes de santé et frais médicaux conséquent, loyer significatif mais logement indispensable au vu de sa proximité de ses centres de soin. Une aide alimentaire de 50€ est faite et acceptée pour soutenir cette administrée.

Situation 8 :

Le travailleur social du CIAS a demandé une aide exceptionnelle pour une Sadiracaise qui rencontrait des difficultés financières. Madame connaît une détresse psychologique, sociale, financière suites à des aléas importants de la vie et un retard d'allocation. Une aide exceptionnelle de 80€ est formulée pour aider Madame à payer son loyer. Celle-ci est acceptée pour soutenir cette administrée.

Délibération :

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

- **PREND acte des aides versées**
- **APPROUVE les aides exceptionnelles accordées par Madame la Vice-Présidente**

<p>Nombres d'élus présents : 7 Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations) Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

7- Banque Alimentaire - Partenariat avec Action Solidaire Sadiracaise

Présentation des faits :

Le CIAS a récemment interpellé le CCAS de Sadirac sur le fait que le CCAS est responsable de la distribution de la Banque Alimentaire de Sadirac. La distribution de la Banque Alimentaire est assurée par l'Association Action Solidaire Sadiracaise (ASS). Toutefois aucune convention lie le CCAS et l'association ASS pour cette prise en charge de cette mission.

Proposition :

Afin de régulariser cette situation tacitement actée, Madame la Vice-Présidente propose de signer une convention avec l'association ASS.

Délibération :

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

- **DECIDE de signer une convention avec l'Association Action Solidaire Sadiracaise**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.**

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

8-Aide Impayé facture énergie

Présentation des faits :

Le travailleur social du CIAS demande une aide pour participer au règlement des factures ENGIE d'une Sadiracaise qui rencontre des difficultés financières. Madame connaît une dette importante qu'elle n'arrive pas à épurer une fois toutes ses factures réglées : lourds problèmes de santé et frais médicaux conséquent, loyer significatif mais logement indispensable au vu de sa proximité de ses centres de soin. Ses revenus de référence ne lui permettent pas d'obtenir des aides tel que le FSL. Une aide exceptionnelle de 200€ est demandée pour soutenir cette administrée.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose que cette aide de 200€ soit accordée et versée.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- **DECIDE d'accorder cette aide**
- **DIT que cette aide exceptionnelle sera versée directement à ENGIE**

Nombres d'élus présents : 7
Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

9-Aide expertise médical

Présentation des faits :

Le travailleur social du CIAS demande une aide pour payer l'expertise médicale d'une Sadiracaise qui connaît une grande précarité. Madame connaît d'importants problèmes financiers, des ennuis de santé et un harcèlement quotidien familial. Elle souhaite échapper à ce schéma social précaire et demande une curatelle renforcée. Une aide financière de 170€ est demandée pour couvrir l'expertise médicale afin de protéger cette administrée vulnérable.

Proposition :

Madame la Vice-Présidente propose d'accepter cette demande d'aide de 170€.

Délibération :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- DECIDE d'accorder l'aide financière
- DIT que cette aide financière sera directement versée à l'expert médical

<p><i>Nombres d'élus présents : 7</i></p> <p><i>Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 9</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>
--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Raymond ALBARRAN

